

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-39** : Acquisition amiable à VILLECRESNES, d'une propriété sise 43 rue du Lieutenant Dagorno, parcelle cadastrée section AI n° 300, d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison à usage mixte (habitation et commerce) d'une surface utile ou habitable de 170 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire pour la partie commerciale, appartenant à Monsieur et Madame TOMPAIN, au prix de 350 000 €.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 5
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 07 décembre 2022  
et son affichage le : 07 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022-39  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Acquisition amiable à VILLECRESNES, d'une propriété sise 43 rue du Lieutenant Dagorno, parcelle cadastrée section AI n° 300, d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifée une maison à usage mixte (habitation et commerce) d'une surface utile ou habitable de 170 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire pour la partie commerciale, appartenant à Monsieur et Madame TOMPAIN, au prix de 350 000 €.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 3 février 2009 approuvant les nouvelles dispositions d'intervention du Syndicat,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 12 mars 2021 relative au débat d'Orientaion Budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 24 mars 2022, entre Monsieur et Madame Daniel TOMPAIN, vendeurs et le SAF 94, pour l'acquisition de leur propriété sise 43 rue du Lieutenant Dagorno, parcelle cadastrée section AI n° 300, d'une superficie de totale de 328 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 350 000 €,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2022.

**Considérant** que le bien objet des présentes se situe dans une zone urbaine de la commune, correspondant aux quartiers anciens denses, où les constructions sont implantées en ordre continu à l'alignement des voies,

**Considérant** que ce secteur constitue le noyau villageois de Villecresnes, correspondant au village et aux parties anciennes du hameau de Cercay,

**Considérant** que l'acquisition de ce tènement foncier est stratégique pour la Ville de Villecresnes et permettra à terme un projet d'élargissement de la voirie (la rue du Lieutenant DAGORNO) pour rendre sécurisée et décongestionner la circulation au niveau de ce secteur,

**Considérant** que la délibération sollicitant l'intervention du SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition de ce bien partiellement occupé, au prix de 350 000 €, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de VILLECRESNES du 15 décembre 2022,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Ville de VILLECRESNES de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2022-39 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide de l'acquisition amiable de la propriété à usage mixte sise 43 rue du Lieutenant Dagorno, parcelle cadastrée section AI n° 300, partiellement occupé par un bail commercial (petit atelier de couture), appartenant à Monsieur et Madame TOMPAIN, au prix de 350 000 €.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

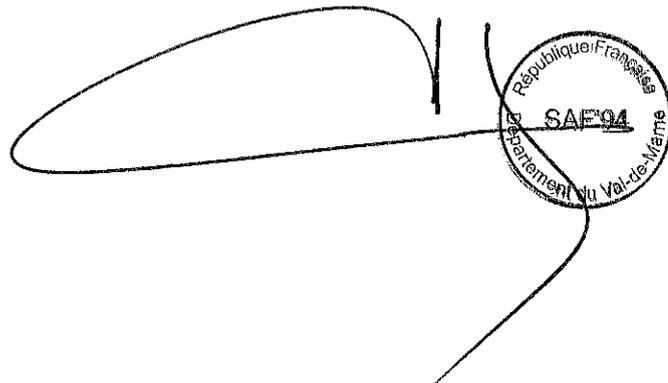
**Article 5 :** Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la commune de VILLECRESNES, dont la durée ne pourra excéder 4 ans à compter de la signature de l'acte relatif à la 1<sup>ère</sup> acquisition réalisée dans le diffus dit « Dagorno », ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

**Article 6 :** Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de VILLECRESNES.

**Le Président,  
Jacques Alain BENISTI**



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, stylized loop. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF 94' in the center, and 'Département du Val-de-Marne' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-34 :** Acquisition amiable de la maison de ville d'une surface habitable de 98,92 m<sup>2</sup>, sise 63 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 33 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame KAMINSKI, au prix de 275 000 €, auquel s'ajoutent 7 000 € de biens meubles et 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 4
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 1

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 07 décembre 2022  
et son affichage le : 07 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022-34  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Acquisition amiable de la maison de ville d'une surface habitable de 98,92 m<sup>2</sup>, sise 63 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 33 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame KAMINSKI, au prix de 275 000 €, auquel s'ajoutent 7 000 € de biens meubles et 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de LIMEIL-BREVANNES en date du 05 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de LIMEIL-BREVANNES au SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 24 mars 2022 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2022,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT GPSEA N° CT2019.4/098-4 en date du 2 octobre 2019 relative à la délégation à la Commune de LIMEIL-BREVANNES, de l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa, UAb), UB et UD du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIMEIL-BREVANNES approuvé le 11 octobre 2012,

**Vu** la révision dudit Plan Local d'Urbanisme, approuvée en Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir le 26 septembre 2018, et modifié le 7 octobre 2020,

**Vu** l'accord intervenu au terme des négociations, soit le 19 octobre 2022, entre Monsieur et Madame KAMINSKI, vendeurs, et le SAF 94, pour l'acquisition de leur maison de ville sise 63 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 33 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, au prix de 275 000 €, auquel s'ajoutent 7 000 € de biens meubles et 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 13 octobre 2022.

**Considérant** que la maison de ville sise 63 rue Henri Barbusse, cadastrée AM n° 33, se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIMEIL-BREVANNES,

**Considérant** le périmètre d'étude du centre-ville instauré par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LIMEIL-BREVANNES en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, portant notamment sur la réorganisation des voiries principales, en particulier la Rue Henri Barbusse,

**Considérant** que les orientations d'aménagement sur les secteurs mutables du centre de la Ville de Limeil-Brévannes identifient la rue Henri Barbusse au cœur du centre-ville stricto-sensu et participant ainsi au projet sur ce secteur de préservation du caractère villageois, d'articulation des tissus disparates des différentes voies qu'y s'y trouvent, de concentration sur ce périmètre de plusieurs fonctions urbaines centrales (l'habitat, le commerce (dont un marché)), l'équipement public,

**Considérant** qu'en outre, l'axe n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoit la valorisation du tissu urbain, notamment au travers de la revalorisation et de la requalification des entrées de ville,

**Considérant** que la rue Henri Barbusse, qui rejoint au Nord l'avenue Gabriel Péri, doit participer à la valorisation de l'entrée Nord de la ville, dans le prolongement du château et de son allée plantée et participera ainsi à la valorisation de l'entrée de Ville,

**Considérant** les premiers travaux de l'étude menée par l'Agence LAQ,

**Considérant** dès lors l'emplacement de la maison de ville sise 63 rue Henri Barbusse, cadastrée AM n° 33, est stratégique pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** que la délibération de la Ville de LIMEIL-BREVANNES autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet au prix de 275 000 €, auquel s'ajoutent 7 000 € de biens meubles et 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 décembre 2022,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Commune de LIMEIL-BREVANNES de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2022-34 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide l'acquisition amiable de la maison de ville sise 63 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 33 d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame KAMINSKI, au prix de 275 000 €, auquel s'ajoutent 7 000 € de biens meubles et 11 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4** : Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

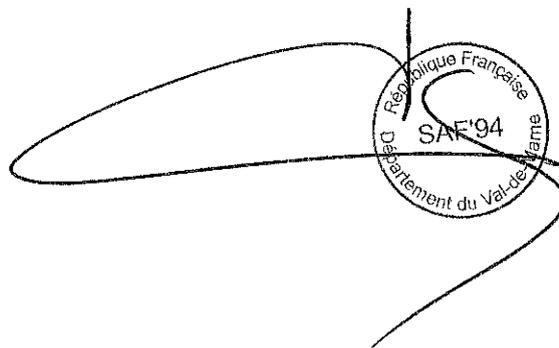
**Article 5** : Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de LIMEIL-BREVANNES, dont la durée de validité ne pourra dépasser **4 ans à compter de la signature de l'acte relatif à la 1<sup>ère</sup> acquisition réalisée dans le diffus dit « centre-ville », soit jusqu'au 19 mai 2026**, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

**Article 6** : Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7** : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Maire de LIMEIL-BREVANNES.

**Le Président,  
Jacques Alain BENISTI**



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a stylized, cursive scribble. To the right of the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF 94' in the center, and 'Département du Val-de-Marne' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-33** : Acquisition amiable de l'ensemble immobilier à usage mixte (commercial et habitation) sis 55 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BRECVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 37 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire commercial, appartenant à Madame CLERICE, au prix de 890 000 €, auquel s'ajoutent 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 4
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 1

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 08 décembre 2022  
et son affichage le : 08 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022-33  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Acquisition amiable de l'ensemble immobilier à usage mixte (commercial et habitation) sis 55 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 37 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire commercial, appartenant à Madame CLERICE, au prix de 890 000 €, auquel s'ajoutent 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de LIMEIL-BREVANNES en date du 05 juin 1997 demandant l'adhésion de la Ville au SAF 94,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 1998 agréant l'adhésion de la Ville de LIMEIL-BREVANNES au SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 24 mars 2022 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2022,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT GPSEA N° CT2019.4/098-4 en date du 2 octobre 2019 relative à la délégation à la Commune de LIMEIL-BREVANNES, de l'exercice du droit de préemption urbain institué sur les zones UA (UA, UAa, UAb), UB et UD du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LIMEIL-BREVANNES approuvé le 11 octobre 2012,

**Vu** la révision dudit Plan Local d'Urbanisme, approuvée en Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir le 26 septembre 2018, et modifié le 7 octobre 2020,

**Vu** l'accord transactionnel intervenu au terme des négociations, soit le 21 octobre 2022, entre le SAF 94, Madame CLERICE, propriétaire des murs, son locataire commercial Monsieur DUPLAY, en tant que gérant de la Société LE MOULIN VERT, et l'agence Guy Hoquet Limeil-Brévannes, mentionnant notamment l'engagement du SAF 94 à acquérir l'ensemble immobilier sis 55 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 37, appartenant à Madame CLERICE, au prix de 890 000 €, occupé par un bail commercial, auquel s'ajoutent 20 000 € TTC de commission à verser à l'agence Guy HOQUET Limeil-Brévannes, en sa qualité de mandataire,

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 21 juin 2022.

**Considérant** que l'ensemble immobilier sis 55 rue Henri Barbusse, cadastré AM n° 37, se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIMEIL-BREVANNES,

**Considérant** le périmètre d'étude du centre-ville instauré par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LIMEIL-BREVANNES en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, portant notamment sur la réorganisation des voiries principales, en particulier la Rue Henri Barbusse,

**Considérant** que les orientations d'aménagement sur les secteurs mutables du centre de la Ville de Limeil-Brévannes identifient la rue Henri Barbusse au cœur du centre-ville stricto-sensu et participant ainsi au projet sur ce secteur de préservation du caractère villageois, d'articulation des tissus disparates des différentes voies qu'y s'y trouvent, de concentration sur ce périmètre de plusieurs fonctions urbaines centrales (l'habitat, le commerce (dont un marché)), l'équipement public,

**Considérant** qu'en outre, l'axe n°1 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoit la valorisation du tissu urbain, notamment au travers de la revalorisation et de la requalification des entrées de ville,

**Considérant** que la rue Henri Barbusse, qui rejoint au Nord l'avenue Gabriel Péri, doit participer à la valorisation de l'entrée Nord de la ville, dans le prolongement du château et de son allée plantée et participera ainsi à la valorisation de l'entrée de Ville,

**Considérant** les premiers travaux de l'étude menée par l'Agence LAQ,

**Considérant** dès lors que l'emplacement de l'ensemble immobilier sis 55 rue Henri Barbusse, cadastré AM n° 37, est stratégique pour les motifs exposés ci-dessus,

**Considérant** que la délibération de la Ville de LIMEIL-BREVANNES autorisant le SAF 94 à acquérir le bien objet au prix de 890 000 €, auquel s'ajoutent 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 décembre 2022,

**Considérant** la légitimité de la demande de la Commune de LIMEIL-BREVANNES de se voir relayer par le SAF 94 dans ses opérations de portage, conformément aux objectifs inscrits dans les statuts du syndicat.

Sur le rapport n° B-2022-33 au Bureau Syndical.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Décide l'acquisition amiable, via un accord transactionnel, de l'ensemble immobilier à usage mixte (commercial et habitation) sis 55 rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES, parcelle cadastrée section AM n° 37 d'une superficie de 619 m<sup>2</sup>, occupé par un locataire commercial, appartenant à Madame CLERICE, au prix de 890 000 €, auquel s'ajoutent 20 000 € TTC de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants à cette acquisition seront inscrits au budget du SAF 94.

**Article 3 :** Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte d'acquisition et tout document relatif à cette acquisition.

**Article 4 :** Dit que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux dispositions de l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

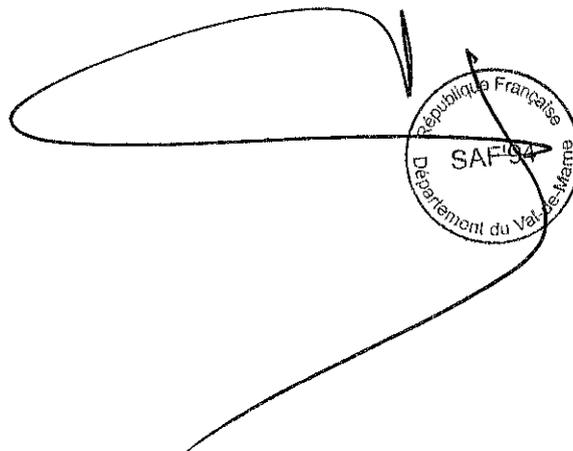
**Article 5 :** Autorise son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à signer la convention de portage foncier avec la Ville de LIMEIL-BREVANNES, dont la durée de validité ne pourra dépasser 4 ans à compter de la signature de l'acte relatif à la 1<sup>ère</sup> acquisition réalisée dans le diffus dit « centre-ville », soit jusqu'au 19 mai 2026, ainsi que tous les actes afférents au portage foncier et à la gestion de cette acquisition.

**Article 6 :** Autorise son Président ou un Vice-président à contracter l'emprunt nécessaire au financement de cette acquisition.

**Article 7 :** Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame le Maire de LIMEIL-BREVANNES.

**Le Président,  
Jacques Alain BENISTI**



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a cursive-style name. Below the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'République Française' at the top, 'SAF 94' in the center, and 'Département du Val des Matras' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-36** : Cession à la Ville d'ARCUEIL, dans le périmètre « CONVENTION » arrivé en fin de portage foncier, des terrains bâtis sis 74 & 76 avenue de la Convention, parcelles cadastrées section V n° 51 (538 m<sup>2</sup>) et 195 (98 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 1 053 258,93 €, dont 32 388,02 € de rémunération du SAF 94, et en sus, 1 643,69 € de complément du prix au titre du compte de gestion.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 5
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 07 décembre 2022  
et son affichage le : 07 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022-36  
AU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Cession à la Ville d'ARCUEIL, dans le périmètre « CONVENTION » arrivé en fin de portage foncier, des terrains bâtis sis 74 & 76 avenue de la Convention, parcelles cadastrées section V n° 51 (538 m<sup>2</sup>) et 195 (98 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 1 053 258,93 €, dont 32 388,02 € de rémunération du SAF 94, et en sus, 1 643,69 € de complément du prix au titre du compte de gestion.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 24 mars 2022 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ARCUEIL du 24 janvier 2013, décidant de la création du périmètre dénommé « CONVENTION »,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 27 février 2013, validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la ville d'ARCUEIL en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre « CONVENTION », incluant notamment les parcelles objet,

**Vu** l'opération 579, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la propriété bâtie sise 74 avenue de la Convention, parcelle cadastrée section V n° 51, d'une contenance de 538 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 28 avril 2015,

**Vu** l'opération 580, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire de la propriété bâtie sise 76 avenue de la Convention, parcelle cadastrée section V n° 195, d'une contenance de 98 m<sup>2</sup>, par acte de vente en date du 28 avril 2015,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif à l'opération 579 ci-annexé, représentant un prix total de 696 654,45 €, dont 21 435,11 € de rémunération du SAF 94,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif à l'opération 580 ci-annexé, représentant un prix total de 356 604,48 €, dont 10 952,91 € de rémunération du SAF 94,

**Vu** le compte de gestion relatif aux opérations 579 et 580, présentant un montant total de 1 643,69 € à rembourser au SAF 94,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'ARCUEIL du 29 septembre 2022, relative au rachat des parcelles V n° 51 et V n° 195,

**Vu** l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale du 04 août 2022.

**Considérant** le projet de réaménagement et de requalification du secteur Hôtel de Ville, ainsi que l'agrandissement de la Mairie,

**Considérant** l'opportunité pour la Ville d'acquérir les anciens locaux de l'Ex Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, offrant une surface suffisante pour y déménager la Mairie et ses services,

**Considérant** que cette opportunité a contraint la Commune à revoir son projet d'aménagement global, et en a donc retardé sa sortie opérationnelle,

**Considérant** qu'à ce jour aucun aménageur n'a donc pu être désigné,

**Considérant** néanmoins que les conventions de portage foncier signées le 29 avril 2015 entre le SAF 94 et la Ville d'ARCUEIL sont arrivées à échéance le 24 septembre 2022,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à la Ville d'ARCUEIL,

**Considérant** que des pénalités seront à verser par la Ville a posteriori de l'acte de vente si cette dernière ne respecte pas les objectifs d'intervention du SAF 94 pour le portage des parcelles susvisées, qui seront rappelées et conditionnées à l'acte authentique de vente,

Sur le rapport n° B-2022-36 au Bureau Syndical

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve les comptes conventionnels présentés par opération, annexés à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession à la Ville d'ARCUEIL, dans le périmètre « CONVENTION » arrivé en fin de portage foncier, des terrains bâtis sis 74 & 76 avenue de la Convention, parcelles cadastrées section V n° 51 (538 m<sup>2</sup>) et 195 (98 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 636 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 1 053 258,93 €, dont 32 388,02 € de rémunération du SAF 94.

**Article 3 :** Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de vente, s'ajoutera le montant du compte de gestion annexé, lié aux opérations 579 et 580, s'élevant à 1 643,69 €.

**Article 4 :** Dit qu'une clause sera intégrée à l'acte authentique prévoyant le versement par la Ville de pénalités d'un montant global de 201 085,74 € au SAF 94, si les modalités suivantes ne sont pas respectées :

- Adresser au SAF 94 un justificatif de vente à un opérateur, présentant un projet respectant les objectifs de son intervention, dans les 3 ans suivant la vente entre le SAF 94 et la Ville,
- Le prix de revente de la Ville à un opérateur ne devra pas faire l'objet d'une plus-value suite au rachat desdites parcelles au SAF 94. Seuls les frais d'actes notariés et autres frais éventuels de gestion engagés par la Ville pourront être ajoutés.

**Article 5 :** Dit que les prix des biens tels que détaillés dans les comptes annexés pourront être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

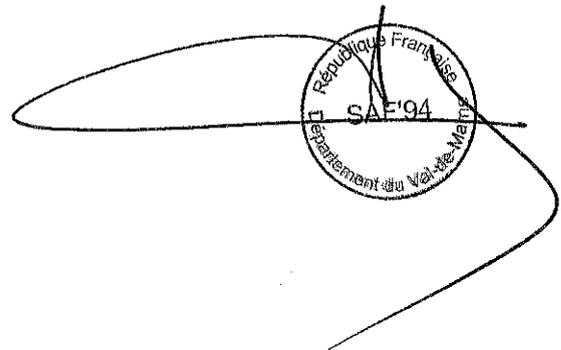
**Article 6 :** Habilite son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature, l'acte de vente à intervenir entre le SAF 94 et la Ville d'ARCUEIL, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 7 :** une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

Mme le Maire d'ARCUEIL.

**Le Président,  
Jacques Alain BENISTI**



A circular stamp is positioned over the signature. The stamp contains the text: "République Française" at the top, "SAF 94" in the center, and "Département du Val-de-Marne" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark that loops around the stamp.

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**ARCUEIL - CONVENTION - 74 av de la Convention**  
**Operation 579 code 11063**

Cadastre : V n°51 Superficie : 538 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 14/04/2015  
 Date convention du portage : 29/04/2015  
 Extinction le : 24/09/2022

DEPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	705 600,00	Participation de la commune	70 560,00
Frais d'actes	8 903,56	Affectation fonds propres SAF	132 383,56
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	511 560,00
<b>TOTAL</b>	<b>714 503,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>714 503,56</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	714 503,56	Subvention communale	70 560,00
		Valeur conventionnelle des biens	643 943,56
		Rémunération du SAF	21 435,11
		<b>total</b>	<b>665 378,67</b>
		pénalités Bonifications emprunt Département à lui restituer	31 275,78
		<b>Total à régler au SAF à la signature de l'acte de vente</b>	<b>696 654,45</b>
		En sus Pénalités dues, a posteriori, au SAF94 en cas de non respect des modalités prévues à l'acte authentique de vente	133 075,74

SAF 94

**COMPTE DE CESSION**  
**ARCUEIL - CONVENTION - 76 av de la Convention**  
**Operation 580 code 11064**

Cadastre : V n°195 Superficie : 98 m<sup>2</sup>  
 Décision d'acquisition en date du : 14/04/2015  
 Date convention du portage : 29/04/2015  
 Extinction le : 24/09/2022

DÉPENSES		RECETTES	
<b>1 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION</b>			
ACQUISITION	360 000,00	Participation de la commune	36 000,00
Frais d'actes	5 097,04	Affectation fonds propres SAF	68 097,04
Indemnités d'éviction	0,00	Montant de l'emprunt	261 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>365 097,04</b>	<b>TOTAL</b>	<b>365 097,04</b>
<b>2 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION DE L'UNITE FONCIERE</b>			
Acquisition totale	align="right">365 097,04	Subvention communale	36 000,00
		Valeur conventionnelle des biens	329 097,04
		Rémunération du SAF	10 952,91
		<b>total</b>	<b>340 049,95</b>
		pénalités	
		. Bonifications emprunt Département à lui restituer	16 564,53
		<b>Total à régler au SAF à la signature de l'acte de vente</b>	<b>356 604,48</b>
		En sus Pénalités dues, a posteriori, au SAF94 en cas de non respect des modalités prévues à l'acte authentique de vente	68 010,00



**COMPTE RENDU DE LA GESTION DU PORTAGE FONCIER A LA COLLECTIVITE**

COMMUNE D'INTERVENTION
ARCUEIL
ZONE INTERVENTION
ZI-0190
PERIMETRE
CONVENTION
N° OPERATION
ACQ-0579
DATE SIGNATURE ACTE
28/04/2015
DATE DE LA CPF
29/04/2015
DATE DE FIN DE PORTAGE
24/09/2022
ADRESSE DU BIEN
74 AVENUE DE LA CONVENTION
MONTANT DE L'ACQUISITION
714 503,66 €

COMMUNE D'INTERVENTION
ARCUEIL
ZONE INTERVENTION
ZI-0190
PERIMETRE
CONVENTION
N° OPERATION
ACQ-0580
DATE SIGNATURE ACTE
28/04/2015
DATE DE LA CPF
29/04/2015
DATE DE FIN DE PORTAGE
24/09/2022
ADRESSE DU BIEN
76 AVENUE DE LA CONVENTION
MONTANT DE L'ACQUISITION
365 097,04 €

## TCD RECETTES

REF OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ	MONTANT		
ACQ-0579	2016	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1905	4 707,31 €		
			Total TAXE FONCIERE		4 707,31 €		
	Total 2016		Total VILLE ARCUEIL			4 707,31 €	
	2017	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1976	5 064,29 €		
			Total TAXE FONCIERE		5 064,29 €		
	Total 2017		Total VILLE ARCUEIL			5 064,29 €	
	2018	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1657	5 622,45 €		
			Total TAXE FONCIERE		5 622,45 €		
	Total 2018		Total VILLE ARCUEIL			5 622,45 €	
	2019	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	2087	5 843,20 €		
			Total TAXE FONCIERE		5 843,20 €		
	Total 2019		Total VILLE ARCUEIL			5 843,20 €	
	2020	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1965	6 228,32 €		
			Total TAXE FONCIERE		6 228,32 €		
	Total 2020		Total VILLE ARCUEIL			6 228,32 €	
	Total ACQ-0579					27 465,57 €	
	ACQ-0580	2016	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1905	1 487,88 €	
				Total TAXE FONCIERE		1 487,88 €	
		Total 2016		Total VILLE ARCUEIL			1 487,88 €
		2017	VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1976	1 493,16 €	
Total TAXE FONCIERE				1 493,16 €			
TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS				2116		991,00 €	
Total TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS		991,00 €					
Total 2017		Total VILLE ARCUEIL			2 484,16 €		
2018		VILLE ARCUEIL	DEGREVEMENT TAXE LOGEMENTS VACANTS	1259	991,00 €		
			Total DEGREVEMENT TAXE LOGEMENTS VACANTS		991,00 €		
			TAXE FONCIERE	1657	1 527,18 €		
Total TAXE FONCIERE		1 527,18 €					
Total 2018		Total VILLE ARCUEIL			2 518,18 €		
2019		VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	2087	1 559,29 €		
			Total TAXE FONCIERE		1 559,29 €		
Total 2019		Total VILLE ARCUEIL			1 559,29 €		
2020		VILLE ARCUEIL	TAXE FONCIERE	1965	1 577,04 €		
			Total TAXE FONCIERE		1 577,04 €		
Total 2020		Total VILLE ARCUEIL			1 577,04 €		
Total ACQ-0580					9 626,55 €		
Total général					37 092,12 €		

## TCD DÉPENSES

REF-OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIC	MONTANT	
ACQ-0579	2016	SMACL	ASSURANCE	192	441,14 €	
			Total ASSURANCE		441,14 €	
		Total SMACL		441,14 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	1180	4 707,31 €		
			Total TAXE FONCIERE		4 707,31 €	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF				4 707,31 €	
	Total 2016				5 148,45 €	
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	165,18 €	
			Total ASSURANCE		165,18 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		165,18 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	1134	5 064,29 €		
			Total TAXE FONCIERE		5 064,29 €	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF				5 064,29 €	
	Total 2017				5 229,47 €	
	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	175,60 €	
			Total ASSURANCE		175,60 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		175,60 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	188	5 622,45 €		
			Total TAXE FONCIERE		5 622,45 €	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF				5 622,45 €	
	Total 2018				5 798,05 €	
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	647	162,21 €	
			Total ASSURANCE		162,21 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		162,21 €		
TRESORERIE VILLEJUIF		1014	5 843,20 €			
		Total TAXE FONCIERE		5 843,20 €		
Total TRESORERIE VILLEJUIF				5 843,20 €		
Total 2019				6 005,41 €		
2020	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	379	165,84 €		
		Total ASSURANCE		165,84 €		
	Total BRETEUIL ASSURANCES		165,84 €			
	TRESORERIE VILLEJUIF	1054	6 228,32 €			
		Total TAXE FONCIERE		6 228,32 €		
Total TRESORERIE VILLEJUIF				6 228,32 €		
Total 2020				6 394,16 €		
2021	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	292	181,27 €		
		Total ASSURANCE		181,27 €		
Total BRETEUIL ASSURANCES				181,27 €		
Total 2021				181,27 €		
2022	ASSURANCES PILLIOT	ASSURANCE	145	143,74 €		
		Total ASSURANCE		143,74 €		
Total ASSURANCES PILLIOT				143,74 €		
Total 2022				143,74 €		
Total ACQ-0579					28 900,56 €	
ACQ-0580	2016	SMACL	ASSURANCE	192	97,52 €	
			Total ASSURANCE		97,52 €	
		Total SMACL		97,52 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	1180	1 487,88 €		
			Total TAXE FONCIERE		1 487,88 €	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF				1 487,88 €	
	Total 2016				1 585,40 €	
	2017	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	139	36,51 €	
			Total ASSURANCE		36,51 €	
		Total BRETEUIL ASSURANCES		36,51 €		
		TRESORERIE VILLEJUIF	1134	1 493,16 €		
				Total TAXE FONCIERE		1 493,16 €
				TAXE LOGEMENTS VACANTS	1439	991,00 €
			Total TAXE LOGEMENTS VACANTS		991,00 €	
Total TRESORERIE VILLEJUIF				2 484,16 €		
Total 2017				2 520,67 €		

## TCD DEPENSES

REF.OP	EXERCICE	TIERS	OBJET	N° LIQ.	MONTANT
ACQ-0580	2018	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE	607	38,82 €
			Total ASSURANCE		38,82 €
			Total BRETEUIL ASSURANCES		38,82 €
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1188	1 527,18 €
			Total TAXE FONCIERE		1 527,18 €
		Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 527,18 €
		VILLE ARCUEIL	DEGREVEMENT TAXE LOGEMENTS VACANTS	932	991,00 €
		Total DEGREVEMENT TAXE LOGEMENTS VACANTS		991,00 €	
	Total VILLE ARCUEIL			991,00 €	
	Total 2018				2 556,99 €
	2019	BRETEUIL ASSURANCES	ASSURANCE 2019	647	35,86 €
			Total ASSURANCE 2019		35,86 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES			35,86 €
		TRESORERIE VILLEJUIF	TAXE FONCIERE	1014	1 559,29 €
		Total TAXE FONCIERE		1 559,29 €	
	Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 559,29 €	
	Total 2019				1 595,15 €
	2020	BRETEUIL ASSURANCES	17VHV0037DABC	379	36,66 €
			Total 17VHV0037DABC		36,66 €
		Total BRETEUIL ASSURANCES			36,66 €
TRESORERIE VILLEJUIF		TAXE FONCIERE	1054	1 577,04 €	
	Total TAXE FONCIERE		1 577,04 €		
Total TRESORERIE VILLEJUIF			1 577,04 €		
Total 2020				1 613,70 €	
2021	BRETEUIL ASSURANCES	17VHV0037DABCCC	292	40,07 €	
		Total 17VHV0037DABCCC		40,07 €	
Total BRETEUIL ASSURANCES			40,07 €		
Total 2021				40,07 €	
2022	ASSURANCES PILLIOT	Fact. N°PILL-202202100289 07/02/2022	145	31,77 €	
		Total Fact. N°PILL-202202100289 07/02/2022		31,77 €	
Total ASSURANCES PILLIOT			31,77 €		
Total 2022				31,77 €	
Total ACQ-0580				9 943,75 €	
Total général				38 844,31 €	

## SYNTHESE DES RECETTES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0579	2016	4 707,31 €
	2017	5 064,29 €
	2018	5 622,45 €
	2019	5 843,20 €
	2020	6 228,32 €
Total ACQ-0579		27 465,57 €
ACQ-0580	2016	1 487,88 €
	2017	2 484,16 €
	2018	2 518,18 €
	2019	1 559,29 €
	2020	1 577,04 €
Total ACQ-0580		9 626,55 €
Total général		37 092,12 €

## SYNTHESE DES DEPENSES

REF OP	EXERCICE	MONTANT
ACQ-0579	2016	5 148,45 €
	2017	5 229,47 €
	2018	5 798,05 €
	2019	6 005,41 €
	2020	6 394,16 €
	2021	181,27 €
	2022	143,74 €
Total ACQ-0579		28 900,56 €
ACQ-0580	2016	1 585,40 €
	2017	2 520,67 €
	2018	2 556,99 €
	2019	1 595,15 €
	2020	1 577,04 €
Total ACQ-0580		9 835,25 €
Total général		38 735,81 €

SOLDE DE LA GESTION -1 643,69 €

*En faveur du SAF 94*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-35** : Cession à la ville d'ORLY, des parcelles cadastrées section U n° 9, n°190 et n°191, d'une superficie totale de 2 563 m<sup>2</sup> dans le périmètre « DORVAL », d'un immeuble comprenant des locaux à usage d'atelier et de bureaux, sis 3-5 rue Dorval et ruelle Grattecoq, au prix total conventionnel de 1 504 423,86 € dont 57 862,46 € de rémunération du SAF 94 et 143 000 € de subvention communale à lui restituer après la vente.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 5
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 12 décembre 2022  
et son affichage le : 12 décembre 2022

**DELIBERATION N° B-2022 - 35  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Cession à la ville d'ORLY, des parcelles cadastrées section U n° 9, n°190 et n°191, d'une superficie totale de 2 563 m<sup>2</sup> dans le périmètre « DORVAL », d'un immeuble comprenant des locaux à usage d'atelier et de bureaux, sis 3-5 rue Dorval et ruelle Grattecoq, au prix total conventionnel de 1 504 423,86 € dont 57 862,46 € de rémunération du SAF 94 et 143 000 € de subvention communale à lui restituer après la vente.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 12 mars 2021 relative au débat d'Orientation Budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 10 février 2015, validant le principe de l'intervention du SAF 94 sur la Ville ORLY en acquisition et opérations de portage foncier, dans le périmètre «DORVAL» et autorisant le Président à signer et exécuter les conventions de portage relatives à l'intervention foncière du Syndicat par voie de préemption, à la demande de la Ville d'ORLY, sur chacune des parcelles du périmètre, incluant notamment les parcelles U n° 9, 190 et 191,

**Vu** la délibération n° B-2015-3 du Bureau Syndical du SAF 94 n° B-2015-3 en date du 10 février 2015, décidant donc l'acquisition de ce bien,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° D-DOM-2015/083 de la Ville d'Orly en date du 15 février 2015, mandatant le SAF 94 pour l'acquisition amiable desdites parcelles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Orly en date du 19 février 2015, décidant de la création du périmètre d'intervention du SAF 94 dénommé « DORVAL », contenant les parcelles cadastrées section U n° 9, 190, 191, 12, 4, 5, 6, 129, 149, 18, 172, 148, 3 et section S n° 217, 211, 210 et 4, et de la possibilité de déléguer au SAF 94, par saisine de la Ville, le droit de préemption urbain renforcé dans ledit périmètre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015, rectifiant la délibération n° D-DOM-2015/083 du Conseil Municipal du 19 février 2015 et mandatant le SAF 94 pour l'acquisition amiable et le portage foncier de ce bien, en cours d'acquisition par la Ville, cadastré U n° 9, 190 et 191, d'une contenance totale de 2 617 m<sup>2</sup>, situées 3-5 rue Dorval et Ruelle Grattecoq, au prix de 1 430 000 €,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 du 15 juillet 2015, annulant et remplaçant la délibération n° B-2015-3 en date du 10 février 2015, décidant de l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section U n° 9, 190, 191 d'une superficie totale de 2 563 m<sup>2</sup>, sises 3-5 rue Dorval et ruelle Grattecoq,

**Vu** l'opération 572, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire desdites parcelles, par acte de vente en date du 20 octobre 2015,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif à l'opération du SAF 94 n° 572, représentant un prix total de 1 504 423,86 €, dont 57 862,46 € de rémunération du SAF 94 et 143 000 € de subvention communale à lui restituer après la vente,

**Vu** le compte de gestion relatif à l'opération n°572, présentant un montant de 5 135,75 € à rembourser au SAF 94,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 04 octobre 2022.

**Considérant** que la Ville d'ORLY a confirmé au SAF 94, par mail en date du 16 septembre 2022, que la délibération relative au rachat des biens sis 3-5 rue Dorval et ruelle Grattecoq, parcelles cadastrées section U n° 9, 190 et 191, au prix du compte conventionnel de cession de 1 504 423,86 €, sera inscrite à l'ordre du jour de son Conseil Municipal du 13 décembre 2022,

**Considérant** que l'immeuble cadastré U n° 9, 190 et 191 étant classé au PLU de la Ville d'Orly comme emplacement réservé pour la reconstruction du collège DORVAL, n'est plus d'actualité,

**Considérant** que les parcelles objets de la présente délibération permettront de maintenir l'occupation actuelle du site par les services techniques municipaux,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à la Ville d'ORLY.

Sur le rapport n° B-2022 - 35 au Bureau Syndical.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve le compte conventionnel de l'opération du SAF 94 n° 572, annexé à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession à la Ville d'ORLY, des parcelles cadastrées section U n° 9, 190 et 191, d'une superficie totale de 2 563 m<sup>2</sup> dans le périmètre « DORVAL », d'un immeuble comprenant des locaux à usage d'atelier et de bureaux, sis 3-5 rue Dorval et ruelle Grattecoq, au prix total conventionnel de 1 504 423,86 € dont 57 862,46 € de rémunération du SAF 94 et 143 000 € de subvention communale à lui restituer après la vente,

**Article 3** : Dit qu'au titre d'un complément de prix au prix de  
du compte de gestion, ci-annexé, s'élevant à 5 135,75 €.

**Article 4** : Dit que le prix du bien tel que détaillé dans les comptes annexés pourraient être  
augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

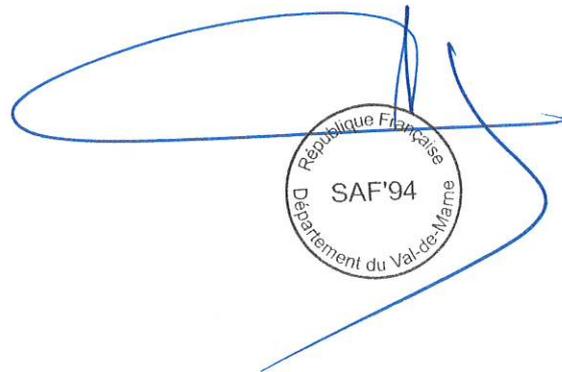
**Article 5** : Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les  
statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir entre le  
SAF 94 et la Ville d'ORLY, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 6** : une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire d'ORLY,

**Le Président,  
Jacques-Alain BENISTI**



A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "République Française" at the top, "SAF'94" in the center, and "Département du Val-de-Marne" at the bottom.

**DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-37** : Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la propriété bâtie sur terrain propre sise 7 place Henri Barbusse, parcelle cadastrée section F n° 87 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> et un hangar, au prix total conventionnel de 249 182,07 € dont 10 583,93 € de rémunération du SAF 94.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 5
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 12 décembre 2022  
et son affichage le : 12 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022 - 37  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la propriété bâtie sur terrain propre sise 7 place Henri Barbusse, parcelle cadastrée section F n° 87 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> et un hangar, au prix total conventionnel de 249 182,07 € dont 10 583,93 € de rémunération du SAF 94.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 12 mars 2021 relative au débat d'Orientaion Budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2007, relative à la création de la ZAC multi sites Centre Ancien, partie où se situe ledit bien,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 14 février 2018, relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Antoine TISLER-LEVASSEUR, reçue en mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE le 28 mai 2018, relative à la vente de la propriété bâtie sur terrain propre appartenant pour moitié à Monsieur Patrick LACHAUD et pour moitié à Madame Claudine LACHAUD, sise 7 place Henri Barbusse, parcelle cadastrée section F n° 87 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> et un hangar, au prix de 260 000 €,

**Vu** la saisine de la ville de Bonneuil-sur-Marne du 08 juin 2018, sollicitant le SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption at au portage foncier de la propriété sise 7 place Henri Barbusse à Bonneuil-sur-Marne, parcelle cadastrée F n°87,

**Vu** la décision du Président du Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date 18 juin 2018, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation du bien situé 7 place Henri Barbusse à Bonneuil-sur-Marne,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du SAF 94 du 7 août 2018, décidant d'acquérir par voie de préemption ledit bien, appartenant pour moitié à Monsieur Patrick LACHAUD et pour moitié à Madame Claudine LACHAUD, moyennant le prix de 260 000 €,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 13 octobre 2021, approuvant le PLU de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** l'opération 676, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire desdites parcelles par acte de vente, en date du 25 octobre 2018,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif à l'opération du SAF 94 n° 676, représentant un prix total de 249 182,07 €, dont 10 583,93 € de rémunération du SAF 94,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2022.

**Considérant** que ce bien se situe à proximité immédiate d'un équipement public dénommé La Ferme sis sur les parcelles cadastrées section H n°3 et 205, d'une superficie totale de 4 348m<sup>2</sup>,

**Considérant** que cet équipement classé monument historique et recevant du public, accueille aujourd'hui les conseils municipaux, les mariages et diverses manifestations d'intérêts,

**Considérant** qu'une partie de l'édifice inoccupée est en cours de réaménagement, afin d'accueillir un conservatoire territorial,

**Considérant** qu'à ce jour, l'équipement ne bénéficie pas d'un accès pompier optimal, via l'unique voie d'accès véhicule, l'impasse du Morbas,

**Considérant** que la cession du bien susmentionné permettra la création d'un square qui permettra également un accès pompier raisonné en élargissant la voie sur le bien,

**Considérant** que cette opération viendra finaliser l'aménagement global de la Place Henri Barbusse,

**Considérant** que la délibération relative au rachat du bien objet au prix total conventionnel de 249 182,07 € dont 10 583,93 € de rémunération du SAF 94, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE du 15 décembre 2022,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Sur le rapport n° B-2022 - 37 au Bureau Syndical.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : Approuve le compte conventionnel de l'opération du SAF 94 n° 676, annexé à la présente.

**Article 2** : Décide la cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la parcelle cadastrée section F n° 87 d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable de 50 m<sup>2</sup> et un hangar, au prix total conventionnel de 249 182,07 € dont 10 583,93 € de rémunération du SAF 94.

**Article 3** : Dit que le prix des biens tels que détaillé dans le compte annexé pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

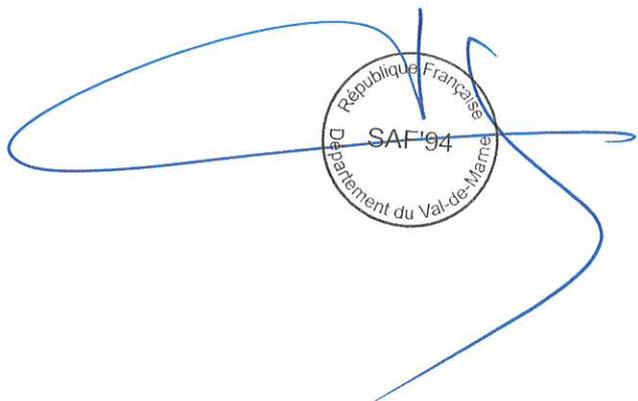
**Article 4** : Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

**Article 5** : une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Le Président,  
Jacques-Alain BENISTI**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à 15 H 10,  
en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur BENISTI.

Messieurs CHAZOTTES, DUCELLIER et LAFON étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur BENISTI, Madame PATOUX, Messieurs PANETTA et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 29 novembre 2022, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur CHAZOTTES a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

**Délibération B-2022-38** : Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la propriété bâtie sur terrain propre sise 127 avenue de Paris, parcelle cadastrée section J n° 271 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable d'environ 80 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 310 886,63 € dont 13 207,18 € de rémunération du SAF 94.

Nombre de conseillers en exercice	: 8
Présents à la séance	: 4
Représenté	: 1
Votants	: 5
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 5
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

Délibération rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le : 12 décembre 2022  
et son affichage le : 12 décembre 2022

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE  
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE  
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2022 - 38  
DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du 06 décembre 2022**

**OBJET : Cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la propriété bâtie sur terrain propre sise 127 avenue de Paris, parcelle cadastrée section J n° 271 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable d'environ 80 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 310 886,63 € dont 13 207,18 € de rémunération du SAF 94.**

LE BUREAU SYNDICAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-5,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, et n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses modalités de gestion patrimoniale,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 12 mars 2021 relative au débat d'Orientation Budgétaire 2021,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, constatant l'élection du Président du SAF 94 et de ses deux Vice-présidents,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 22 septembre 2021, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 28 septembre 2017, instituant le droit de préemption sur la commune de Bonneuil-sur-Marne,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 14 février 2018, relative aux délégations du Président en matière de droit de préemption urbain,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Pierre-Henri FAURE, reçue en mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE le 12 juillet 2018, relative à la vente de la propriété bâtie sur terrain propre appartenant aux Consorts GICQUEL (soit Madame Claudine GICQUEL et Madame Jeanine GICQUEL, veuve LEPINCON), sise 127 avenue de Paris, parcelle cadastrée section J n° 271 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable d'environ 80 m<sup>2</sup> édifiée sur 3 niveaux, au prix de 325 000 €, en ce compris 20 000 € de commission d'agence à la charge des vendeurs,

**Vu** la décision du Président du Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 31 juillet 2018, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au SAF 94 à l'occasion de l'aliénation du bien situé 127 avenue de Paris à Bonneuil-sur-Marne,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du SAF 94 du 10 septembre 2018, décidant d'acquérir par voie de préemption ledit bien, appartenant aux Consorts GICQUEL (soit Madame Claudine GICQUEL et Madame Jeanine GICQUEL, veuve LEPINCON), au prix de de 325 000 €, en ce compris 20 000 € de commission d'agence à la charge des vendeurs,

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en date du 13 octobre 2021, approuvant le PLU de la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Vu** l'opération 678, par laquelle le SAF 94 s'est rendu propriétaire desdites parcelles par acte de vente, en date du 09 novembre 2018,

**Vu** le compte conventionnel de cession relatif à l'opération du SAF 94 n° 678, représentant un prix total de 310 886,63 €, dont 13 207,18 € de rémunération du SAF 94,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 21 octobre 2022.

**Considérant** que ce bien se situe à proximité immédiate de la nouvelle rue Danielle Mitterrand laquelle ne bénéficie pas de place de stationnement,

**Considérant** que la cession du bien susmentionné permettra de créer un espace de stationnement ainsi qu'un espace paysager,

**Considérant** que la délibération relative au rachat du bien objet au prix total conventionnel de 310 886,63 € dont 13 207,18 € de rémunération du SAF 94, est inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE du 15 décembre 2022,

**Considérant** que par conséquent, il convient de céder les parcelles concernées à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE.

Sur le rapport n° B-2022 - 38 au Bureau Syndical.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1 :** Approuve le compte conventionnel de l'opération du SAF 94 n° 678, annexé à la présente.

**Article 2 :** Décide la cession à la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, de la parcelle cadastrée section J n° 271 sur laquelle est édifiée un pavillon d'habitation d'une surface habitable d'environ 80 m<sup>2</sup>, au prix total conventionnel de 310 886,63 € dont 13 207,18 € de rémunération du SAF 94,

**Article 3 :** Dit que le prix des biens tels que détaillé dans le compte annexé pourra être augmenté de la TVA en fonction de la fiscalité applicable.

**Article 4 :** Habilité son Président, un Vice-président, ou toute personne habilitée par les statuts du SAF 94, à parapher et revêtir de sa signature l'acte de vente à intervenir entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE, ainsi que tout acte afférent à ladite cession.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 094-259400984-20221206-B2022\_38-DE

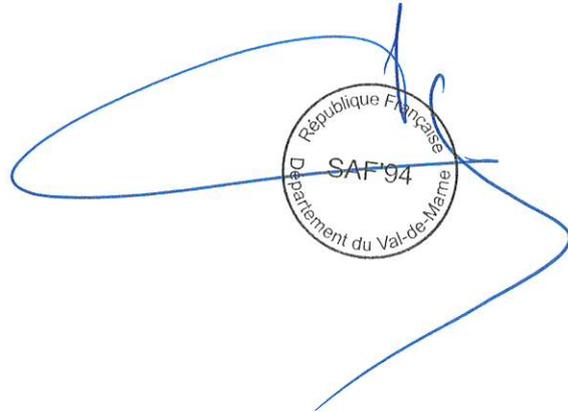
**Article 5** : une ampliation sera envoyée à :

M. le Préfet,

M. le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

**Le Président,**

**Jacques-Alain BENISTI**



A circular official stamp from the French Republic, Department of Val-de-Marne, with the text "RÉPUBLIQUE FRANÇAISE", "SAF 94", and "Département du Val-de-Marne". A large, stylized blue handwritten signature is written over the stamp.